

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 6 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Procuration de PARRAIN Gilbert à CHAPUIS Jacqueline

Excusé : NAVARRO Isabelle, FEDERICO Eric, VIDAL Anne Marie .

Secrétaire de séance : CHAPUIS Jacqueline

- Procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

### **Ordre du Jour :**

#### 1/ Finances

- Emprunt Assainissement
- Révision loyers terrains communaux
- Révision loyers cabinet médical – logement rue des barbières
- TEOM logements communaux
- Virement de crédit budget assainissement et budget général
- La Poste : divers taxes
- Complément de salaire agents communaux
- Remboursement frais déplacement Congrès des Maires
- TE38 chemin du boutay

#### 2/ Demandes de subventions

- Isolation extérieure bâtiments Mairie et école
- Construction d'un Padel
- Rénovation café de la place

3/ Régularisation cessions

- Régularisations cessions foncières
- Cession amiable DELORME extension cimetière

4/ Référent laïcité

5/ Questions diverses

<b>1/ FINANCES</b>
--------------------

**► 73/2023 : Emprunt pour travaux Assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire communal.

Le conseil municipal de Diémoz après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de financer ses travaux d'assainissement en contractant auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 850 000 euros (huit cent cinquante mille euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 160 mois.

Taux fixe : 4,13%

Taux d'annuités : 3,15%.

Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle

Amortissement constant du capital et échéances dégressives.

Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/11/2023.

Montant de la première échéance : 86 069.97 euros.

Date de la première échéance : 25/12/2023

Date de la deuxième échéance : 25/03/2024

Base de calcul : 30/360.

Le prêt comporte 15 annuités.

Frais de dossier : 850€.

APPROUVE les conditions financières de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet emprunt, contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

**► 74/2023 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet : Lot 1 SPIE BATIGNOLLES /DUMAS/MDTP/Roger MARTIN - Avenant n°1**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°1 aux travaux :

Marché initial lot 1 CANALISATIONS	931 272.70 € ht
Avenant n°1	+ 55 643.70 € ht
Nouveau montant du marché LOT 2	986 916.40 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 APPROUVE l'avenant n°1 du lot 1 des travaux d'extension du réseau d'eaux usées secteur de comberousse pour un montant de 55 643.70 € ht,  
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

**► 75/2023 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux - Saison 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réajustement annuel des locations de terrains communaux est indexé sur l'indice national des fermages révisé chaque année. La variation de l'indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 5.63 % (arrêté du 18 juillet 2023).

Le montant des locations s'élève donc à :

MAGNARD Claude

-section A n° 280 pour 65 a 65 ca : 72.27 €

LIGONNET Alain

-section ZB n°155 pour 1 ha 21 a : 135.02 € – 25 € dégrèvement = 110.02 €

THOMAS Laurent

-section ZB 187 pour 52 a 80 : 49.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son ACCORD pour le réajustement du tarif des locations des terrains communaux,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à signer les conventions précaires correspondantes.

**► 76/2023 : Révision loyer Maison Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la Maison Pluridisciplinaire est révisé chaque année à la date d'entrée dans les locaux et de début du bail (1<sup>er</sup> décembre) en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des loyers appliqués à la Maison Pluridisciplinaire :

Pour mémoire loyer au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Loyer à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023
657 €	699 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
 APPROUVE le montant de la révision du loyer de la Maison pluridisciplinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à hauteur de 699€ par mois,  
 CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires à cette révision et notamment à encaisser les sommes correspondantes.

**► 77/2023 : Révision loyer logement rue des barbières**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du loyer du logement communal rue des barbières s’effectue au 1<sup>er</sup> janvier selon l’indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre (le dernier connu est celui de l’année précédente).

Pour mémoire loyer au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Loyer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
499 €	516 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
 APPROUVE le montant de la révision du loyer du logement communal rue des barbières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 516 €,  
 CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires à cette révision et notamment à encaisser les sommes correspondantes .

**► 78/2023 : Locataires logements communaux : taxe d’enlèvement des ordures ménagères 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s’applique sur notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu’il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par chaque locataire au titre de la TEOM 2023 :

LOCATAIRES	TEOM 2023
ODIN Chrystelle	73.22 €
TROTEL Thibault	64.77 €
BEAUPARRAIN Céline	124.80 €
NAQUIN Josette	99.85 €
NAQUIN Joëlle	53.34 €
BEKKAR David	50.50 €
FRIER Optic	26.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023.

**► 79/2023 : Décision modificative n°2 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget général

Fonctionnement recette

Comptes	Montant
7067	+ 23 200
73123	+ 62 900
74836	+ 55 600
7488	+ 15 800
7588	+ 10 700
73212	+ 300
773	+ 17 000

Fonctionnement dépense

Comptes	Montant
023 Virement à l'investissement	+ 185 500

Investissement recette

Comptes	Montant
1641 – emprunt en euros	+ 114 500
021 Virement du fonctionnement	+185 500

Investissement dépense

Comptes	Montant
1641 – emprunts en euros	+ 300 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général .

**► 80/2023 : Décision modificative n°3 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 sur le budget général

Fonctionnement dépense

Compte de provenance		Compte de destination	
Compte 618 divers	-	Compte 615231 voirie	+
25 000 €		25 000 €	

Investissement dépense

Compte de provenance		Compte de destination	
Compte 2111 opération 101	-	Compte 2138 opération 103 stade	+
100 000 €		200 000 €	
Compte 231 opération 116	-		
100 000 €			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général .

**► 81/2023 : Décision modificative n°4 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°4 sur le budget général

Investissement dépense

Compte de provenance		Compte de destination	
Compte 2112 opération 105 voirie	- 150 000 €	Compte 20422 opération 121 ER	+ 50 000 €
		Compte 2138 opération 103 stade	+ 100 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général .

**► 82/2023 : Décision modificative n°1 budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 sur le budget assainissement

Exploitation recette

Comptes	Montant
7068	+ 22 000

Exploitation dépense

Comptes	Montant
6061	+ 1 700
626	+ 300
66111	+ 20 000

**Investissement recette**

Comptes	Montant
1641 – emprunt en euros	+ 1 150 000

**Investissement dépense**

Comptes	Montant
1641 – emprunts en euros	+ 198 200
2315	+ 951 800

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement .

**► 83/2023 : Décision modificative n°2 budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget assainissement

**Exploitation dépense**

Compte de provenance	Compte de destination
Compte 618 divers - 2050 €	Compte 66111 + 2050 €

**Investissement dépense**

Compte de provenance	Compte de destination
2315 installations - 20 000 €	Compte 1641 emprunts + 20 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget assainissement .

**► 84/2023 : Bail commercial La Poste - Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.  
 Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2023 :  
 La taxe balayage  
 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	288.08 €
TEOM	42.13 €
TOTAL	430.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus pour l'année 2023 au titre de la taxe balayage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière

**► 85/2023 : Complément de salaire des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un complément de salaire est versé chaque année aux agents communaux (délibération du 7 décembre 1984 au titre du maintien des avantages collectivement acquis antérieurement à la loi du 26 janvier 1984) .

Il précise que l'indice majoré de référence passe de 230 à 233 pour l'année 2023.

Ce complément de salaire est versé au mois de novembre au prorata des heures effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de prendre en référence l'indice majoré 233 pour l'année 2023 au titre du complément de salaire versé aux agents communaux.

**► 86/2023 : Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires de France à Paris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 ,

Considérant que le mandat spécial doit être octroyé au préalable par délibération du conseil municipal :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée
- Limitée dans sa durée
- Entraînant des déplacements inhabituels

Mandat spécial est donné à Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Adjointes et Messieurs les Conseillers Délégués pour représenter la commune de Diémoz au Congrès National des Maires et des Présidents d'EPCI à Paris : Christian REY, Yvan SAYER, Corinne MAGNARD, Philippe GALLON, Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Jacqueline CHAPUIS, Gilbert PARRAIN, Jacques DELORME.

Monsieur le Maire précise que le Congrès a lieu chaque année au mois de novembre.

Frais de déplacement pris en charge au réel sur présentation de justificatifs : transport par train, transport par avion, transport par taxi, transport avec véhicule personnel.

Frais d'hébergement : remboursement des frais de nuitée sur présentation des justificatifs correspondants avec un maximum de 380 € par nuitée.



Frais de repas : remboursement des frais au réel sur présentation des justificatifs correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DONNE mandat spécial pour toute la durée du mandat à Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Adjointes et Messieurs les Conseillers Délégués pour représenter la commune de Diémoz au Congrès National des Maires et des Présidents d'EPCI à Paris : Christian REY, Yvan SAYER, Corinne MAGNARD, Philippe GALLON, Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Jacqueline CHAPUIS, Gilbert PARRAIN, Jacques DELORME,  
pour représenter la commune de Diémoz au Congrès National des Maires et Présidents d'EPCI à Paris,

PRECISE que les frais de déplacement à Paris pour cette mission seront payés directement au fournisseur sur présentation d'une facture détaillée, ou remboursés aux élus mentionnés ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants,

PRECISE que les frais de nuitée pour cette mission peuvent être payés directement au fournisseur sur présentation d'une facture détaillée,

PRECISE que les frais de repas inhérents à cette mission seront remboursés aux élus mentionnés ci-dessus au réel sur présentation des justificatifs correspondants.

► **87/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

**Enfouissement BT/TEL chemin du boutay – Dossier 23-002-144**

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement «BT/TEL chemin du boutay »

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 127 240 €

Le montant total de financement externe serait de : 92 485 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 32 788 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à 1 967 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

De l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés

De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage

Le conseil, ayant entendu cet exposé, A l'unanimité,

Prend ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération à savoir:

Prix de revient prévisionnel : 127 240 €

Financements externes : 92 485 €

Participation prévisionnelle : 34 755 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 1967 €

**► 88/2023 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP chemin du boutay Dossier 23.003.144**

Suite à notre demande, TE38a étudié la faisabilité de l'opération présentée .  
Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus , les montants prévisionnels sont les suivants :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	8941 €
-Le montant total de financement externe serait de	1397 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	559 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	6985 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la consultation des entreprises il convient de:  
Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,  
Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité  
Prend ACTE De l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8941 €

Financements externes : 1397 €

Participation prévisionnelle : 7544 €

*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*

Prend ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 559 €

**► 89/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de télécommunication Chemin du Boutay (23-002-144)**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus de l'opérateur ORANGE , les montants prévisionnels sont les suivants :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	36 388 €
-Le montant total de financement externe serait de	0 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	1733 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération serait de	34 655 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de :  
Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés  
Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité  
Prend ACTE de l'avant-projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 36 388 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 36 388 €

*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*

Prend ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 1733 € € .

### **► 90/2023 : Garderie périscolaire – Mise à jour du règlement intérieur**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur modifié pour la garderie périscolaire (**mentions en jaune**).

Par délibération en date du 5 juin 2003, le Conseil Municipal de Diémoz a décidé la mise en place d'une garderie périscolaire à l'école élémentaire et à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

La délibération du 13 juin 2008 affectant uniquement les locaux du groupe élémentaire pour l'accueil des enfants.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous.

La commune est responsable et organisatrice de l'activité, elle met à disposition des locaux et le personnel pour la surveillance uniquement.

### **HORAIRES**

La garderie périscolaire est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :  
de 7h30 à 8h30 le matin  
de 16h30 à 18h30 le soir

Elle n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

En cas de grève du personnel communal, aucun enfant ne pourra y être accueilli.

En cas de grève des enseignants, les enfants des classes concernées n'y seront pas accueillis.

### **LIEUX**

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux de l'école élémentaire au 31 bis rue du stade pour les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

### **ENCADREMENT ET SECURITE**

Le matin, à partir de 7h30, l'enfant inscrit est confié par son responsable au personnel communal à l'école élémentaire.

A 16h30, l'enfant inscrit est confié par son enseignant(e) au personnel communal dès la sortie de la classe dans la cour de l'école. Il est alors sous la responsabilité du personnel communal pendant tout le temps passé à la garderie et jusqu'à ce que son responsable vienne le chercher, au plus tard à 18h30.

Le responsable désigné de l'enfant peut venir le chercher à partir de 17h15 et au plus tard à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie périscolaire s'il ne figure pas sur la liste des inscriptions de la semaine.

### **GOUTER**

Le responsable devra prévoir de laisser dans le sac de son enfant son goûter si ce dernier le consomme pendant le temps de la garderie périscolaire. Aucun goûter n'est fourni par le service.

## **TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal.

## **INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **> Inscription à la garderie périscolaire**

L'enfant doit **impérativement être inscrit pour pouvoir fréquenter la garderie périscolaire.**

Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront pour une semaine, une quinzaine, pour le mois ou pour toute l'année scolaire.

Le prix du service est fixé par le Conseil Municipal.

### **> Délais d'inscription**

Le responsable doit **obligatoirement** enregistrer au plus tard **avant le vendredi midi** la présence de son enfant à la garderie périscolaire de la **semaine suivante**.

*Exemple : pour inscrire votre enfant à la garderie pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le vendredi midi de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).*

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaires. Il est du ressort de chaque responsable de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

## **TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS FREQUENTER LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **> Inscriptions sur Internet ou à la mairie**

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>  
à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

### **> Paiement de la garderie périscolaire**

Le règlement se fera **après réception** de la facture :

par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,

**par prélèvement automatique à la demande du responsable,**

par carte bancaire à la mairie,

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,

en espèces à la mairie.

## **ABSENCE DE L'ENFANT**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ponctuelle.

Le remboursement est effectué seulement :

si l'enfant est malade sur présentation d'un justificatif médical,

si l'enseignant de l'enfant est absent et que par conséquent l'enfant ne vient pas à l'école ce jour-là ,

## **RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE**

Le responsable est invité à vérifier que l'assurance individuelle de son enfant couvre bien les risques encourus aux heures de garderie, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'enfant devait s'absenter, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

### **RESPECT DU REGLEMENT**

Le moment de cette garderie doit rester pour l'enfant un temps de détente et de convivialité. Pour cette raison, il s'engage à respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les lieux, le matériel et à ne pas se livrer à des jeux dangereux.

Les enfants et les parents devront respecter strictement ce règlement (notamment le respect des horaires).

Dans le cas contraire et en cas de récurrence, l'enfant encourra un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du service.

### **PHOTOS ET VIDEOS**

Pendant les temps périscolaires (garderies et cantine), tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués. Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiées dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

### **PRISE DE MÉDICAMENTS A L'ÉCOLE**

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permet pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire .

► **91/2023 : Restaurant Scolaire – Mise à jour du Règlement intérieur**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur modifié (mentions en jaune).

**FONCTIONNEMENT**

Le Restaurant Scolaire est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés et au personnel enseignant, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi**, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Le fonctionnement est assuré par les agents communaux désignés par la Mairie et sous sa responsabilité pendant l'interclasse de 11h30 à 13h20.

Ce règlement s'applique uniquement pour les enfants qui prennent leur repas.

**TARIF PRESTATION DU TEMPS CANTINE**

Le tarif de la prestation du restaurant scolaire est fixé par délibération du conseil municipal.

**RESERVATION ET PAIEMENT DE LA PRESTATION**

> **Réservation prestation restaurant scolaire**

L'enfant doit **impérativement être inscrit pour bénéficier de la prestation restaurant scolaire.**

Les réservations peuvent se faire ponctuellement tout au long de l'année par le responsable sur son espace famille ou pour toute l'année scolaire auprès de la mairie.

> **Délais de réservation**

Le responsable doit **obligatoirement** enregistrer au plus tard **avant le mercredi minuit** la présence de son enfant au restaurant scolaire pour les prestations de la **semaine suivante**.

*Exemple : pour inscrire votre enfant à la cantine pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le mercredi minuit de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).*

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaire. Il est du ressort de chaque responsable parents de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

**TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE  
UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS MANGER AU RESTAURANT  
SCOLAIRE**

> **Inscriptions sur Internet ou à la mairie**

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>  
à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

> **Paiement des prestations**

Le règlement se fera **après réception** de la facture :  
par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,  
**par prélèvement automatique à la demande du responsable**  
par carte bancaire à la mairie,  
par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,  
en espèces à la mairie.

### **ABSENCE DE L'ENFANT**

L'école doit être prévenue de l'absence d'un enfant inscrit au restaurant scolaire avant 9h le jour J au :

☎ 04 37 28 07 12 - école maternelle // ☎ 04 78 96 20 49 - école élémentaire

Le personnel du restaurant scolaire est responsable de l'enfant pendant la pause méridienne .  
Les membres du personnel ne sont plus joignables après 9h, donc il est impératif qu'il soit prévenu avant 9h.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le responsable doit transmettre un certificat médical à la mairie (daté du 1<sup>er</sup> jour de l'absence) pour être remboursé ou faire déduire de sa facture les prestations éventuellement réservées.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, la prestation restaurant scolaire de l'enfant par conséquent absent ne sera pas facturée.

### **MENUS**

Les menus sont affichés sur les tableaux d'affichage des écoles.

Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>.

Pour les enfants ayant un régime spécial (repas sans porc,...), le responsable veillera à bien le mentionner au moment de la réservation des repas.

### **SURVEILLANCE**

De 11h30 à 13h20, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la surveillance et la responsabilité des agents de service.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et bénéficiant d'un soutien scolaire, restent sous la responsabilité et la surveillance de l'instituteur jusqu'à la fin du cours, puis l'instituteur remettra l'enfant au personnel de service.

**En aucun cas**, un élève ne devra quitter l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation de la surveillante. Aucun enfant ne sera gardé sous surveillance s'il ne déjeune pas au restaurant scolaire.

Un enfant ne sachant pas s'il est inscrit au restaurant scolaire doit se présenter systématiquement vers l'agent de service et ne pas rester seul en bord de route.

Aucun enfant ne doit pénétrer dans les salles de classe ou ateliers. Un listing par classe et par ordre alphabétique est mis à la disposition de l'agent de service et de l'enseignant(e), qui fera l'appel en fonction des réservations. Une copie de ce listing sera remise au personnel de surveillance.

### **CAS D'URGENCE**

Pour des raisons de sécurité, une fiche sanitaire désignant les personnes à contacter en cas d'urgence sera remise au personnel de service.

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Vu le bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 du ministère de l'éducation nationale relatif au projet d'accueil individualisé pour raison de santé :

⇒ Tout enfant ayant pour des raisons médicales besoin d'un régime alimentaire particulier, pourra être accueilli au restaurant scolaire si son régime alimentaire fait l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

⇒ Le repas sera fourni par la famille (panier repas) qui en assume la pleine et entière responsabilité.

⇒ Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés (nom de l'enfant inscrit lisiblement sur les boîtes) afin d'éviter toute erreur ; ils doivent être transportés dans des glacières ou sacs isothermes et conditionnés avec des couvercles compatibles avec le four à micro-ondes.

⇒ Le personnel du restaurant scolaire se chargera de les déposer dans les réfrigérateurs prévus à cette effet .

⇒ Comme le prévoit la réglementation, un représentant de la municipalité devra être associé à l'élaboration du projet d'accueil individualisé de l'enfant aux côtés des parents, du directeur de l'établissement, du médecin scolaire, du médecin traitant et du service de restauration scolaire.

⇒ Le tarif appliqué au temps de garde de l'enfant (muni d'un PAI) au restaurant scolaire sera fixé par délibération du conseil municipal .

**Aucune prise de médicaments ne pourra s'effectuer au restaurant scolaire, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par un médecin, le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer des médicaments.** En cas d'accident, le personnel de surveillance fera appel aux services de secours.

### PRISE DE MEDICAMENTS A L'ECOLE

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permettent pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

### ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Pour la bonne marche de l'interclasse de 11h30 à 13h20, quelques règles sont fixées :

- le repas étant un moment de partage, il doit se dérouler dans le **calme**.
- les enfants doivent **parler à voix basse**, ne pas s'interpeller entre les tables.
- les enfants ne doivent **pas détériorer le matériel**.
- les enfants ne doivent **pas jouer avec la nourriture**.
- les enfants doivent **respecter le personnel**.



En cas d'indiscipline et si le comportement de l'enfant perturbe la vie collective, le personnel de surveillance :

- établira un avertissement qui sera communiqué aux parents,
  - si l'attitude de l'enfant reste inchangée, il établira un deuxième avertissement.
  - au bout de trois avertissements, **l'enfant sera exclu pendant une période déterminée.**
- Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

### **PHOTOS ET VIDEOS**

Pendant le temps de la pause méridienne scolaires, tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués. Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiés dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

### **HYGIENE**

Les enfants devront se laver les mains avant le repas.  
Des serviettes en papier sont à leur disposition.

### **VOYAGES SCOLAIRES**

Les enseignants devront prévenir environ 15 jours à l'avance les parents d'élèves pour que ceux-ci ne réservent pas le restaurant scolaire ce jour-là.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire.

## **2/ DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **► 92/2023 : Rénovation de l'Ecole de Musique de la Maison pour Tous avec travaux de performance énergétique : Demande de subvention au titre de la DETR 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur l'école de Musique de la Maison pour Tous afin d'améliorer sa performance énergétique et réaliser des économies d'énergie.

A ce titre un audit énergétique a été effectué par l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) afin de déterminer les postes clés à rénover.

Ces travaux permettront de réaliser un gain énergétique :

Isolation des combles avec ouate de cellulose

Isolation extérieure des murs

Changement des fenêtres

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 49 955.20 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de l'école de musique de la Maison pour Tous comprenant des travaux de performance énergétique pour un montant prévisionnel de 49 955.20 € ht,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**► 93/2023 : Construction d'un court de PADEL à l'arrière du club house - Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un PADEL à l'arrière du club house. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 109 540 € ht.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la politique sportive régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un Padel à l'arrière du club house pour un montant prévisionnel de travaux de 109 540 € ht,

SOLLICITE une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**► 94/2023 : Construction d'un court de PADEL à l'arrière du club house - Demande de subvention au Département de l'Isère**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un PADEL à l'arrière du club house. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 770 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un padel à l'arrière du club house pour un montant prévisionnel de travaux de 99 770 € ht,

SOLLICITE une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**► 95/2023 : Aménagement et rénovation du Café de la Place - Demande de subvention au titre de la DETR 2024 « Maintien du dernier commerce »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but d'aménager et redynamiser le centre bourg, la commune a approuvé par délibération du 31 août 2023 l'acquisition par l'EPOA de l'immeuble « Café de la Place » situé 24 rue marchande à Diémoz.

Une convention tripartite de veille et de stratégie foncière a été signée entre la commune, Coll'in Communauté et l'EPOA le 12 mai 2023 et une convention de transfert de gestion des biens a été signée le 29 septembre 2023.

La commune souhaite maintenir une activité économique de Café dans le village.

Cette activité s'adresse à la population locale et permettra de créer un lieu d'échange intergénérationnel.

A ce titre la licence IV dudit commerce a été acquise par la commune le 30 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 350 000 € ht et qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le maintien du dernier commerce. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du « café de la place » afin de relancer l'activité économique au centre du village pour un montant prévisionnel de 350 000 €,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement du dernier commerce de café dans le village,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**► 96/2023 : Aménagement et rénovation du Café de la Place - Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes « Aménager un dernier commerce en milieu rural »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but d'aménager et redynamiser le centre bourg, la commune a approuvé par délibération du 31 août 2023 l'acquisition par l'EPOA de l'immeuble « Café de la Place » situé 24 rue marchande à Diémoz.

Une convention tripartite de veille et de stratégie foncière a été signée entre la commune, Coll'in Communauté et l'EPOA le 12 mai 2023 et une convention de transfert de gestion des biens a été signée le 29 septembre 2023.

La commune souhaite maintenir une activité économique de Café dans le village.

Cette activité s'adresse à la population locale et permettra de créer un lieu d'échange intergénérationnel.

A ce titre la licence IV dudit commerce a été acquise par la commune le 30 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 350 000 € ht et qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Région Auvergne

Rhône Alpes au titre de l'aménagement d'un « premier ou dernier commerce en milieu rural »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 APPROUVE le projet d'aménagement du « café de la place » afin de relancer l'activité économique au centre du village pour un montant prévisionnel de 350 000 €,  
 SOLLICITE une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes pour « aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural »,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**► 97/2023 : Travaux de création d'un cheminement mixte et reprofilage d'un fossé secteur Michaudières – Lafayette**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mai 2023 approuvant le projet de création d'un cheminement mixte piétons et cycles secteur michaudières et précise qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux. Suite à cette consultation, l'entreprise MDTP a été retenue pour un montant de travaux de 101 129 € ht .

Entreprises	Montant HT
MDTP	101 129 €
COIRO	105 198 €
CHOLTON	120 682 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 APPROUVE l'offre de l'entreprise MDTP pour les travaux de création d'un cheminement mixte et reprofilage d'un fossé secteur Michaudières – Lafayette pour un montant de montant de travaux de 101 129 € H.T.  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise MDTP,  
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**3/ REGULARISATIONS CESSIONS**

**► 98/2023 : Mutation terrain M. CHATAIN René rue sur les vignes**

*Annule et remplace la délibération n°64/2023 du 31 août 2023*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement rue de comberousse – rue sur les vignes une cession à titre onéreux de terrain sera effectuée au profit de la commune par M. CHATAIN René pour l'installation d'une pompe de relevage.

M.CHATAIN René cède 51 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée section ZC n°52 au prix de 0.30 € /m<sup>2</sup> soit 15.30 € .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession par M. CHATAIN René de 51 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle ZC n°52 dans le cadre des travaux d'assainissement rue de comberousse au prix de 15.30 € ,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**► 99/2023 : Acquisitions de terrains Rue de comberousse**

*Annule et remplace la délibération n° 66/2023 du 31 aout 2023*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser un alignement de voirie rue de comberousse pour les parcelles suivantes :

-section ZC n°430 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> appartenant à M.DUPUIS Henri et M.MAJCHER Nicolas

-section ZC n°246 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> appartenant à M.BARROSO Patrick et M.FRECHAT Gérard

Afin de sécuriser la rue de comberousse ces parcelles seront cédées à la commune au prix de 0.30 € /m<sup>2</sup> soit :

-parcelle ZC 430 M.DUPUIS et M.MAJCHER au prix de 31.50 €

-parcelle ZC 246 M.BARROSO et M.FRECHAT au prix de 19.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°430 et ZC n°246 au profit de la commune au prix mentionnés ci-dessus afin de permettre la régularisation de l'alignement de la voirie communale et la sécurisation des accès à proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**► 100/2023 : Mutation de terrain M. et Mme THAIZE Didier**

*Annule et remplace la délibération n°65/2023 du 31 août 2023*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'alignement de voirie au droit de la propriété THAIZE pour la parcelle cadastrée section A n°1246 située 12 rue de la méraudière d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. M. et Mme THAIZE Didier cèdent à la commune la parcelle cadastrée section A n°1246 de 34 m<sup>2</sup> au prix de 0.30 € /m<sup>2</sup> soit 10.20 € .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section A n°1246 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au profit de la commune afin de permettre la régularisation de l'alignement de la voirie communale et la sécurisation des accès à proximité, au prix de 10.20 € ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**► 101/2023 : Acquisition terrain DELORME Pierre - Extension cimetière**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 il avait été décidé l'acquisition du ténement foncier nécessaire à l'extension du cimetière cadastré section ZB n°230 propriété de Monsieur DELORME Pierre.

Après différents échanges Monsieur DELORME Pierre valide le principe de l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble de la parcelle ZB n°230 d'une superficie de 10 115 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'avocats et de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE L'acquisition amiable de la parcelle ZB n°230 d'une superficie de 10 115 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € propriété de Monsieur DELORME Pierre,  
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**4/ REFERENT LAICITE**

► Mme MUCCIARELLI Laurence est nommée référent laïcité de la commune .

**5/ QUESTIONS DIVERSES**

-Réunion de prévention de la radicalisation le 14/11

-Elections européennes le 9 juin 2024

-Remerciements du club de l'amitié pour la subvention versée

-Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau consultable en mairie

-Vœux au personnel communal le 15/12

-Repas de Noël de l'Ecole le 21/12

-Réunion calendrier es fêtes le 9/11

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

- ▶ 73/2023 : Emprunt assainissement
- ▶ 74/2023 : Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de comberousse pour la protection du captage d'eau potable du Brachet : lot 1 SPIE BATIGNOLLES / DUMAS / MDT / Roger MARTIN – Avenant 1
- ▶ 75/2023 : Réajustement du tarif de location terrains communaux saison 2022 – 2023
- ▶ 76/2023 : Révision loyer maison pluridisciplinaire
- ▶ 77/2023 : Révision loyer logement rue des barbières
- ▶ 78/2023 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023
- ▶ 79/2023 : Décision modificative n°2 budget général
- ▶ 80/2023 : Décision modificative n°3 budget général
- ▶ 81/2023 : Décision modificative n°4 budget général
- ▶ 82/2023 : Décision modificative n°1 budget assainissement
- ▶ 83/2023 : Décision modificative n°2 budget assainissement
- ▶ 84/2023 : Bail commercial La Poste – Taxe foncière – TEOM 2023
- ▶ 85/2023 : Complément de salaires agents communaux
- ▶ 86/2023 : Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires de France à Paris
- ▶ 87/2023 : TE38 travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – enfouissement BT / TEL chemin du Boutay – Dossier 23-002-144
- ▶ 88/2023 : TE38 travaux sur réseau d'éclairage public – EP chemin du boutay dossier 23.003.144
- ▶ 89/2023 : TE38 travaux sur réseau de télécommunication chemin du boutay 23.002.144
- ▶ 90/2023 : Garderie périscolaire – Mise à jour du règlement intérieur
- ▶ 91/2023 : Restaurant scolaire – Mise à jour règlement intérieur
- ▶ 92/2023 : Rénovation de l'école de musique de la Maison pour Tous avec travaux de performance énergétique : demande de subvention au titre de la DETR 2024

- ▶ 93/2023 : Construction d'un cours de PADEL à l'arrière du club house – Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes
- ▶ 94/2023 : Construction d'un cours de PADEL à l'arrière du club house – Demande de subvention Département de l'Isère
- ▶ 95/2023 : Aménagement et rénovation café de la place – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 « Maintien du dernier commerce »
- ▶ 96/2023 : Aménagement et rénovation café de la place – Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes « Aménager un dernier commerce en milieu rural »
- ▶ 97/2023 : Travaux de création d'un cheminement mixte et reprofilage d'un fossé secteur michaudières – lafayette
- ▶ 98/2023 : Mutation terrain M.CHATAIN René rue sur les vignes
- ▶ 99/2023 : Acquisitions de terrains rue de comberousse
- ▶ 100/2023 : Mutation de terrains M.et Mme THAIZE
- ▶ 101/2023 : Acquisition terrain DELORME Pierre – extension cimetièrè